

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le deux octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 27 septembre 2024

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, GUILBEAU, LALIEVE, LANXADE, MARTIN, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER,

Absents : MM DUFRAISSE, BOULKALEM, GRISET, SALLABERRY

Pouvoirs : M. NICAULT pouvoir à M. RENVERSADE, M. TROQUEREAU pouvoir à M. GUILLOT

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 18

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 35

Elle procède à l'appel des membres.

Madame la Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des échanges.

Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

M. Dominique PERRICHON a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 046-2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE

Madame BERNARD, directrice du syndicat intercommunal présente le rapport de son établissement

Monsieur JARJANETTE rappelle que la commune de Saint Seurin sur l'Isle adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Le rapport a été présenté et validé par les membres du Comité Syndical lors de sa séance du 6 juin 2024.

Ce rapport doit être présenté par chaque commune adhérente en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice afin d'y être adopté.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance puis de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la validation du rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2023

Vote : Pour : 17

Abstention : 1 (Y. MERCIER)

Contre : 0

Monsieur MERCIER demande si les biphases sont analysées au même titre que l'eau. Une usine, près d'un forage, a utilisé des peintures avec des plastiques. Il demande également si la radioactivité est aussi analysée. Le forage dit de « Troquereau » est radioactif.

Madame BERNARD répond qu'il s'agit de radioactivité naturelle.

Monsieur MERCIER répond qu'il y a eu des forages effectués tous les 50 m. Médiapart a indiqué que l'eau n'était pas consommable pour les enfants et les femmes enceintes à condition de mélanger les forages. Qu'en est-il de ce mélange pour que l'eau devienne potable ?

Madame BERNARD répond qu'il n'y aurait pas d'eau si elle est impropre à la consommation. L'ARS a donné toutes les autorisations pour consommer l'eau du robinet. La radioactivité dans le forage dit de « Troquereau » est naturelle. Le principe est de pomper l'eau à 300 m, et à un moment donné une zone est radioactive mais en très faible quantité. Les contrôles sont faits régulièrement par l'ARS et celle-ci interdirait la consommation s'il y avait le moindre problème. Tout est fait dans les règles.

Monsieur MERCIER ajoute que l'ARS a quand même conseillé de mélanger l'eau des forages afin que l'eau puisse être potable pour les enfants et les femmes enceintes. Pourquoi ne fait-on pas un forage ailleurs ?

Madame BERNARD répond qu'il s'agit de recommandations et non d'interdictions.

Madame CHOUZENOUX demande si les pertes sont dues à la vétusté du réseau.

Madame BERNARD répond qu'une partie du réseau a été fait dans les années 50, les tuyaux prennent de l'âge et les terrains bougent.

Madame CHOUZENOUX demande s'il est prévu un renouvellement du réseau.

Madame BERNARD répond que le montant dans la caisse est de 456 000 € et que ce n'est pas grand-chose. Le renouvellement de la rue de Verdun à Saint Seurin sur l'Isle est prévu cette année. De ce fait, le service ne fonctionnant qu'avec les redevances et le prix de l'eau des usagers, ce dernier va forcément augmenter. Le système actuel du financement du service étant tel qu'il est, qu'il n'y a pas d'autres solutions.

DELIBERATION N° 047-2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE

Monsieur JARJANETTE rappelle que la commune de Saint Seurin sur l'Isle adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Le rapport a été présenté et validé par les membres du Comité Syndical lors de sa séance du 6 juin 2024.

Ce rapport doit être présenté par chaque commune adhérente en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice afin d'y être adopté.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance puis de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la validation du rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif établi au titre de l'année 2023

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 048-2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE

Monsieur JARJANETTE rappelle que la commune de Saint Seurin sur l'Isle adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Le rapport a été présenté et validé par les membres du Comité Syndical lors de sa séance du 6 juin 2024.

Ce rapport doit être présenté par chaque commune adhérente en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice afin d'y être adopté.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance puis de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la validation du rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement non collectif établi au titre de l'année 2023

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION N° 049-2024 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION : 6EME ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur BIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention déposée auprès du Conseil Municipal par l'association ayant un caractère sportif :

Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2024 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 6574,

À la suite de la commission qui s'est tenue le 16 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Saint Seurin Pétanque Club	pour un montant de	2 000 €
----------------------------	--------------------	---------

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 65748 du budget primitif de la commune, exercice 2024 pour un montant total de 2 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

D'attribuer la subvention à l'association selon la répartition ci-dessus

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION N° 050-2024 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Rapporteur : Madame MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43/2022 en date du 14 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur modifié de l'école municipale de danse,

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur de l'école municipale de danse afin d'effectuer des mises à jour,

Considérant la nécessité d'offrir plus de souplesse aux élèves de la classe d'éveil et de tenir compte de leur jeune âge, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des modifications de l'article II du règlement intérieur (joint en annexe) relatif au fonctionnement de l'école municipale de danse.

II-TARIFS ET MODES DE REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'engagement est annuel et les cotisations sont dues pour l'année entière

- Toute année commencée sera facturée.
- Toute absence sera facturée.

Exonération

- Seul un certificat médical de plus d'un mois donnera droit à une exonération sur le mois d'absence.

Radiation

- La sortie des effectifs en cours d'année est possible en cas de déménagement hors de la commune ou de changement de situation professionnelle.
- Pour les classes d'éveil, compte tenu de l'âge des enfants, la sortie des effectifs est possible à l'issue du premier trimestre. Si l'enfant reconduit l'activité au second trimestre il s'engage systématiquement pour l'année entière et sera soumis à la même réglementation que les autres cours. L'information de l'arrêt de l'activité devra être donnée en mairie par les parents et/ou professeur avant la reprise de janvier. L'arrêt au premier trimestre conduit à un arrêt définitif sur l'année.

Une facturation trimestrielle sera à régler à la régie située à la Mairie de Saint Seurin sur l'Isle, par chèque (à l'ordre du trésor public), par prélèvement automatique (RIB à joindre + mandat SEPA à remplir), par carte bancaire, par virement ou en espèces.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de danse à compter du 3 octobre 2024

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION N° 051-2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC

Rapporteur : Madame MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Il est rappelé que l'école élémentaire de Saint Seurin sur l'Isle compte une classe ULIS de 12 enfants et un effectif de 5 autres élèves disposant d'une AESH sur le temps scolaire. Les animateurs rencontrent des difficultés pour assurer un accompagnement adapté de ces enfants sur le temps de pause méridienne et notamment sur le temps du repas. Il peut être intéressant pour la collectivité de bénéficier d'un personnel dédié à ces enfants.

A cet effet, il convient pour la commune de signer une convention avec la DSDEN afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH doivent accompagner des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et la DSDEN pour la prise en charge de la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et la DSDEN relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur MERCIER demande ce que signifie DSDEN et quel est son rôle.

Monsieur GUILLOT répond que cela signifie Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et qu'ils jouent un rôle décisif dans la prise de décision.

DELIBERATION N° 052-2024 : ETUDE DE FAISABILITE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur TRIA

Vu les articles L.6323-1 & L.6323-1-1 à L.6323-1-15 du Code de la Santé publique,

Vu les articles L.162-32 & L.162-32-1 à L.162-32-3 du Code de la Sécurité sociale,

Vu l'article L.6323-1 du Code de la santé publique qui contribue au renforcement de la prévention et de la promotion de la santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé :

Vu la loi de financement de la sécurité sociale de 2002 et notamment son article 23 qui prévoit la base légale de la conclusion d'un accord national entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organismes gestionnaires des centres de santé et qui propose de rénover le cadre dans lequel s'exerce l'activité des centres de santé et s'établissent les relations mutuelles,

Vu l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé,

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Rappel du contexte :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, dans un contexte national très défavorable, la situation démographique médicale sur le territoire de la commune et de La Calixte est alarmante. A titre d'illustration, le territoire a été classé en Zone d'action complémentaire au titre du zonage de l'Agence régionale de santé en 2022 et depuis 3 médecins ont quitté le territoire et le dernier médecin exerçant sur la commune est déjà en âge de faire valoir ses droits à la retraite.

Cette situation a amené la commune à rechercher une solution pour répondre au besoin de la population en matière de santé. Elle a conventionné avec La Fabrique des Centres de Santé afin de réaliser un diagnostic et d'être accompagnée dans la recherche de solutions.

Concrètement, les chiffres de l'Assurance maladie indiquent notamment que fin 2023, 9,8 % des adultes de Saint Seurin sur l'Isle n'avaient pas de médecin traitant déclaré. Chiffre pour lequel il faudra tenir compte du décalage temporel lié au départ des derniers médecins. Un tiers des assurés sociaux ont déclaré une affection longue durée. Ce chiffre est problématique dans la mesure où les personnes atteintes d'une maladie chronique représentent 80 % de la consommation de soins et ont besoin d'un suivi et de renouvellements de traitements réguliers.

En synthèse et eu égard aux différents indicateurs présenté dans le rapport du prestataire, la densité médicale est trois fois moindre que dans l'ensemble du territoire français.

Les conclusions du diagnostic réalisé sont les suivantes :

- Le territoire de proximité des 11 communes autour de Saint-Seurin est composé d'une large part de jeunes et d'actifs, mais comprend aussi ¼ de personnes âgées
- 20% de la population de Saint-Seurin vit sous le seuil de pauvreté
- 1/3 des adultes a une maladie chronique
- Ces segments de population sont + exposés à des fragilités au regard de la santé ou à des problèmes de santé et ont besoin d'un accès aux soins de proximité régulier

- Avec seulement 3 médecins généralistes / 10 000 habitants, le territoire est dans une situation critique qui ne permet pas l'accès de tous aux soins de proximité
- Les acteurs sont favorables à la création d'une nouvelle structure de soins pour « agir » face à la crise
- La création d'un centre de santé pourrait contribuer à résoudre la problématique d'accès au médecin traitant, diversifier les offres d'exercice du territoire et rendre le territoire + attractif pour les professionnels

L'hypothèse privilégiée est donc celle de la création d'un Centre municipal de santé.

Un Centre Municipal de santé :

Il s'agit d'une structure de soins, si possible pluriprofessionnelle, ouverte à tous. Elle s'engage à pratiquer le tiers-payant systématique, à avoir une amplitude horaire large en réservant des plages horaires aux soins non-programmés. La structure peut être désignée comme « Médecin Traitant » et permettre la prise en charge du parcours du patient. Elle participe également au développement et à la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé (campagnes locales et nationales). Elle contribue à apporter une réponse aux besoins de santé de la population en agissant particulièrement sur les indicateurs de fragilités identifiés (prise en charge des familles, des personnes âgées, des maladies chroniques et polypathologies ...).

Un Centre Municipal de Santé est également une réponse adaptée aux professionnels de santé. Les professionnels y exerçant sont salariés, travaillent en équipe avec du temps dédié à la coordination (en interne comme avec les acteurs du territoire). Ils participent à un projet au service de la population qui favorise une organisation des soins efficiente grâce aux pratiques avancées, aux services de secrétariat et administratifs dégageant du temps médical.

Le projet :

Le Centre Municipal de santé de Saint Seurin sur l'Isle pourra dans un premier temps être localisé au centre médical situé avenue de Verdun en bénéficiant d'une adresse distincte de celle des médecins libéraux. Dans un second temps la municipalité travaille à la construction d'un bâtiment dédié situé à proximité de la gare.

Le projet de santé s'articule autour de quatre objectifs :

- Participer à l'accès de tous au médecin traitant ;
- Prendre en charge, les malades chroniques, les personnes âgées,
- Mettre en place une médecine également tournée vers les enfants, les familles et la prévention notamment sur les volets pédiatriques et gynécologiques
- Développer une politique de prévention en lien avec le CLS de La Cali, la CPTS et avec les différents partenaires territoriaux.

Le calendrier prévisionnel prévoit un recrutement d'un premier médecin à partir de la fin du 1^{er} semestre 2025, avec une ouverture du bâtiment dédié au centre de santé fin 2025 début 2026 et ainsi le recrutement à partir de cette date du personnel médical et administratif complémentaire.

Sur la base d'un modèle économique développé par le prestataire et estimant que l'équilibre pourrait être atteint au bout de la 3^{ème} année d'activité, après un développement progressif du centre, l'organisation cible suivante a également été définie :

- COORDINATION ET FONCTIONS SUPPORT DEDIEES
 - 0,5 ETP Responsable coordinateur médical, administratif et financier
 - 1 Assistant médical (cible)
- OFFRE PRINCIPALE CIBLE : 3 Médecins Généralistes
- OFFRES COMPLEMENTAIRES :
 - Prise en charge des soins non programmés
 - Participation à la permanence des soins,
 - Formation des futurs médecins,
 - Téléconsultation / téléexpertise.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ledit projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 6323-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le principe de création d'un Centre Municipal de Santé tel que présenté.

Article 2 :

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes demande de subvention en lien avec la mise en œuvre du projet de Centre de Santé municipal tel que présenté.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : Pour : 11
TROQUEREAU)

Abstention : 5 (MC LANXADE, C. NICAULT, D. PERRICHON, M. GUILLOT, C.
Contre : 2 (D. RENVERSADE, Y. MERCIER)

Monsieur TRIA rajoute qu'il travaille sur ce projet depuis plusieurs semaines avec Mme la Maire et Monsieur TROQUEREAU, présent à toutes les réunions. Le premier comité d'étude du 6 septembre dernier a établi un diagnostic du territoire dans lequel ont été évoquées les différentes structures et futures hypothèses de travail.

Le deuxième comité du 23 septembre dernier a abordé le modèle économique, les besoins en ressources humaines et en bâtiment ainsi que l'étude de faisabilité dans sa globalité. Il est indispensable aujourd'hui de valider cette étude pour continuer à travailler sur la suite, c'est-à-dire la mise en place du projet santé, pour avoir l'habilitation de l'ARS, et pour demander ensuite des subventions. Le but est d'avoir dans un premier temps des médecins présents sur le territoire et ensuite de construire un bâtiment neuf.

Madame CHOUZENOUX ne comprend pas pourquoi l'avenue de Verdun bénéficiera d'une deuxième adresse.

Monsieur TRIA répond que la loi interdit un médecin libéral et un médecin salarié d'exercer au même endroit. Malgré les contraintes nationales à trouver des médecins, les lois compliquent les choses. En conséquence, le cabinet médical ayant deux portes d'entrée, il pourra y avoir deux entrées et adresses distinctes (une pour le médecin libéral et une pour le médecin salarié).

Monsieur RENVERSADE indique qu'il n'a jamais eu connaissance du comité d'étude du 6 septembre dernier. Il était absent à la dernière réunion de travail mais plusieurs conseillers ignoraient également ces réunions.

Monsieur TRIA explique que tout avait été annoncé plusieurs semaines auparavant et que Christian TROQUEREAU était invité et présent à ces réunions. Il précise que l'idée de ce soir était justement de leur présenter le compte rendu de ces différentes réunions.

Monsieur MERCIER réplique que ce ne sont pas des présentations puisqu'il y a un vote.

Monsieur TRIA répond que l'on vote une délibération reçue une semaine auparavant, laissant le temps de la lire. Il ajoute qu'il s'agit d'une délibération de principe permettant de poursuivre le projet.

Monsieur MERCIER ajoute que personne n'était au courant des avancées du projet. De plus, il a appris la venue du nouveau médecin dans la presse. Il reproche à Monsieur TRIA de n'être jamais présent aux réunions.

Monsieur TRIA répond qu'il travaille et se rend disponible en mairie dès qu'il le peut. Il est certainement l'un des élus les plus présent dans la collectivité. Ceux qui diront le contraire seront des menteurs. Il a demandé, lors d'une réunion de travail, à Christian TROQUEREAU de participer à ces réunions donc personne ne pouvait l'ignorer. Concernant la venue du médecin, il a laissé, comme il le convient, à Madame la Maire la primeur d'annoncer la nouvelle.

Il rappelle que lorsqu'il ne travaille pas et qu'il peut assister aux réunions de travail, il annonce à chaque fois les avancées du projet médical.

Monsieur BIDOU rajoute qu'il était convenu que les délibérations du Conseil Municipal seraient à l'ordre du jour des réunions de travail. Mais il est vrai que cela n'a pas été fait.

Monsieur RENVERSADE indique que depuis le comité d'étude du 6 septembre dernier, personne n'a parlé de l'avancée du projet médical lors des réunions de travail.

Monsieur TRIA souligne que l'idée est de trouver une solution au départ des médecins. Il comprend que certaines personnes puissent être contre ce projet, mais il insiste sur l'importance de comprendre le déroulé des choses. Il rappelle que le premier comité, qui s'est tenu le 6 septembre, était principalement consacré à poser un diagnostic, avec pour objectif de montrer et d'expliquer la réalité médicale du territoire. Le comité d'étude du 23 septembre a posé plus ou moins un modèle économique. L'idée est de travailler sur ce projet avec Christian TROQUEREAU et d'exposer ensuite les résultats et les avancées.

Monsieur MERCIER demande que les délibérations du Conseil Municipal soient décidées antérieurement, car ce n'est actuellement pas le cas.

Monsieur TRIA indique qu'il n'y a pas eu de décisions de prise. Il expose seulement un diagnostic mis en place par la Fabrique du Centre de Santé.

Monsieur MERCIER rajoute que ce n'est pas sur le fond mais sur la forme.

Monsieur TRIA constate que certains élus sont opposés au projet médical. Aujourd'hui, la collectivité essaie de trouver une solution pour pallier le manque de médecin. Cette délibération est nécessaire pour valider le principe et acter la poursuite du projet. Il a été absent la semaine dernière, il n'a pas pu faire de résumé sur l'avancée du projet mais il n'est pas seul dans cette commission. Il a toujours essayé d'expliquer les avancées concernant le médical sur la commune. Il est tout de même étonné que Maurice GUILLOT est décidé de s'abstenir.

Monsieur GUILLOT répond qu'il s'est abstenu pour les mêmes raisons. Il n'est pas contre le projet mais il n'est pas d'accord avec la façon de travailler.

Monsieur MERCIER rajoute qu'ils ne sont que deux dans cette commission.

Monsieur TRIA répond que l'idée n'est pas de travailler tous ensemble sur le projet mais de nommer des personnes qui se chargeront d'exposer les avancées.

Madame CHOUZENOUX rappelle que ce n'est pas sur le fond mais sur la forme. Le fond du problème était d'être informés une semaine avant le conseil municipal.

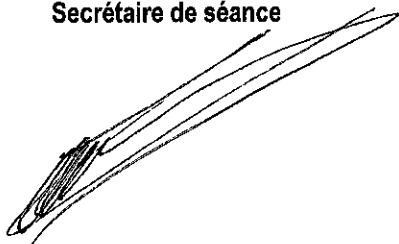
Madame LANXADE rajoute qu'elle s'abstient également pour manque d'information.

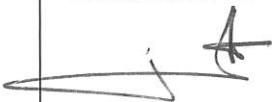
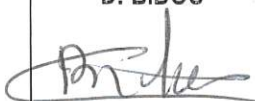
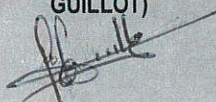
Madame la Maire informe qu'un conseil municipal extraordinaire se tiendra le mercredi 16 octobre 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 19h40.

Dominique PERRICHON
Secrétaire de séance

Eveline LAVAURE-CARDONA
Maire



E. LAVAURE CARDONA	P. JARJANETTE 	R. TRIA 	A. KHALDI 	D. BIDOU 
K. MICHEL 	C. CHOUZENOUX 	P. LAMOUREUX 	F. GUILBEAU 	M. DUFRAISSE
O. LALIEVE	MC LANXADE 	M. BOULKALEM	C. NICAULT (pouvoir à D. RENVERSADE) 	F. MARTIN 
J. GRISET	M. GUILLOT 	D. PERRICHON 	D. RENVERSADE 	Y. MERCIER 
C. TROQUEREAU (pouvoir à M. GUILLOT) 	JM SALLABERRY			

